

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 61

Pouvoirs : 18

Membres votants : 79

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSE Andre, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECAS-SAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

**Pouvoirs :** Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER

*Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LE-MERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

### **Délibération n° 136/2022 : Mise en place de Rezo Pouce – dispositif d'autostop au quotidien**

Rezo Pouce, 1<sup>er</sup> dispositif d'autostop en France, facilite la mobilité sur les territoires ruraux et péri-urbains. Autostop, covoiturage domicile-travail et covoiturage pour les seniors, Rezo Pouce met la solidarité au cœur de la mobilité partagée.

Il s'agit d'un réseau solidaire pour partager les trajets du quotidien avec plusieurs arrêts sur le territoire. Pour cela, une application met en lien les différentes personnes concernées.

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié présenté précédemment avec les communautés de communes de Pont-Audemer-Val de Risle, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge, la mise en place de ce dispositif à l'échelle des quatre intercommunalités marque une première réalisation complète à l'échelle du bassin de mobilité tel que défini par la Région Normandie.

Par ailleurs, la démarche conjointe des 4 territoires permet de réduire le coût pour chacun de 30%.

En s'engageant dans la démarche, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose une solution innovante à la question de la mobilité sur son territoire. Elle apporte une solution en lien avec les enjeux forts du territoire comme le social (solidarité entre habitants, diminution de l'individualisme et création de lien social), économique (le coût d'un trajet est réparti entre plusieurs personnes), environnemental (moins de véhicules sur la route, moins de véhicules avec une seule personne à son bord)...

En adhérant à Rezo Pouce, l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut disposer du concept, des outils numériques, des éléments de communication, des outils d'animation et de l'accès au tableau de bord sur le site [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr). De plus, une formation sera dispensée.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Transition écologique et valorisation économique CPIER Vallée de Seine conjointement avec les communautés de communes de Pont-Audemer-Val de Risle, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge.

Pour la mise en place de Rezo Pouce, l'Intercom Bernay Terres de Normandie versera à la SCIC mobicoop - Rezo Pouce les sommes suivantes :

- 14 700€ HT la première année : 7 700€\* HT pour la mise en place du dispositif (investissement la première année) et 7 000€HT pour l'abonnement annuel au dispositif
- 7 000 € HT les années suivantes pour l'abonnement au dispositif

*\*Ce montant est un maximum car une réduction de la mise en place dispositif de 30% est appliquée en cas d'adhésion des trois autres intercommunalités.*

Afin de mener à bien le projet, d'autres dépenses devront être engagées comme l'achat des panneaux et la communication autour du dispositif.

Une convention avec mobicoop devra être signée afin de définir les principes et les modalités de collaboration, ainsi que le rôle des signataires, en vue de concourir à la bonne réalisation du projet d'autostop organisé et sécurisé, sur le territoire intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant la prise de compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage dans le dispositif Rezo Pouce ;
- ✓ **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec mobicoop qui porte le partenariat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dont la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès de l'ADEME « Transition écologique et valorisation économique CPIER Vallée de Seine » et auprès de tout autre financeur ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent dispositif seront supportées sur le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 61       | 18       | 79      | 0           | 79                 | 0      | 79   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-136\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 11/07/2022

